

Agent de pompes funèbres

Soins - Bien-être Chef d'entreprise

Image

Cercueil Image not found or type unknown

- > **Durée ***
1 an
- > **Tranche d'âge ***
18 à 25 ans
25 ans et +
- > **Finalité ***
Certificat
- > **Pratique en entreprise / Alternance ***
Oui

L'agent de pompes funèbres exerce le métier sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique qui est l'entrepreneur de pompes funèbres.

L'Agent de Pompes funèbres:

- > prépare et accompagne le défunt, de la mise en bière jusqu'à l'inhumation ou la crémation
- > équipe (capitonnage, zinc, poignées, ...), prépare et porte le cercueil
- > met en place les articles funéraires, les fleurs et participe aux cérémonies funéraires pendant le déroulement des obsèques
- > travaille en équipe et exerce également souvent la fonction de chauffeur.

>

Débouché(s) métier

Pompes funèbres

Crématoriums

> Débouché(s) formations

Formation de chef d'entreprise de thanatopracteur

Formation de chef d'entreprise entrepreneur de pompes funèbres

> Point(s) fort(s)

Formation courte

Horaire décalé

> Finalité

Certificat d'acquis d'apprentissage en formation (CECAF)

Conditions d'accès**Conditions générales**

Consultez les conditions générales d'accès à la formation pour adultes
(<https://www.ifapme.be/formations-pour-adultes>) .

Conditions d'admission particulières liées à cette formation

Est admis aux cours, l'auditeur qui a satisfait à l'obligation scolaire et qui répond à l'une des conditions de formation antérieure ci-après:

-
- > Il faudra avoir suivi un stage d'observation de 16h en entreprise, comprenant entre autres l'observation d'une toilette mortuaire classique. Ce stage d'observation est géré par le centre. Le maître de stage formulera une recommandation, positive ou négative.
 - > Être titulaire d'un certificat d'apprentissage ne portant pas sur la profession
 - > Être titulaire du certificat de l'enseignement secondaire inférieur (C2D) ou du certificat de l'enseignement secondaire du second degré dans une section générale, technique ou artistique (CESDD)
 - > Être titulaire du certificat de réussite de l'enseignement secondaire du troisième degré de l'enseignement professionnel et, dans ce cas être en possession du certificat de qualification.

La personne qui ne répond pas aux conditions d'admission précitées doit présenter un dossier de motivation et/ou un examen d'entrée pour s'inscrire à la formation de chef d'entreprise (dossier à introduire auprès du centre de formation).

De plus,

- > Le permis de conduire de catégorie B est vivement conseillé ainsi que disposer de son véhicule.
 - > Une sensibilité du dos peut être rédhibitoire à l'exercice du métier.
-

Aptitudes

Ce métier s'exerce au sein d'entreprises de pompes funèbres et de crématoriums.

- > Une sensibilité du dos peut être rédhibitoire à l'exercice du métier
- > L'agent de pompes funèbres est soumis à une grande disponibilité (interventions de nuit, de week-end et jours fériés)
- > Le port d'une tenue vestimentaire particulière est nécessaire.


Au niveau relationnel et/ou psychologique:

- > L'agent de pompes funèbres se doit de garder son "sang-froid" face à la mort
- > Il exerce son travail en équipe
- > Il doit faire preuve de résistance au stress
- > Il est confronté quotidiennement aux familles en deuil
- > Une bienséance et une attitude respectueuse appropriées sont exigées.

Programme

Cours professionnels:

1ère Chef d'entreprise

- > U27/5 Prise en charge du défunt (24h)
 - > U27/5 Cérémonie (36h)
 - > U27/5 Gestion matériel et produits et ergonomie (20h)
 - > U27/5 Hygiène (12h)
 - > U27/5 Informatique appliquée (16h)
 - > U27/5 Réglementation (20h)
- 

Image

Logo Namur BW

Namur

 Rue Henri Lemaître, 69 5000 Namur


Image not found or type unknown

 081 74 32 14

Secrétariat :

du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 16h

 081 73 62 14

 centre.namur@ifapme.be

Type d' inscription

Au centre/lieu de formation

Dispenses partielles

Consultez votre centre pour en savoir plus.

Bon à savoir

Inscription possible jusqu'au 30 octobre de l'année académique concernée.